Province de Namur
Arrondissement de Namur
COMMUNE DE METTET

EXTRAIT DU REGISTRE AUX

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 23 AVRIL 2026

SEANCE PUBLIQUE

Présents :
Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;
Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur William MANIQUET, Madame Céline COBUT, **Échevins**;
Monsieur Claude BOUSSIFET, Monsieur Arnaud MAQUILLE, Monsieur Fabien DETHIER, Monsieur Andrea GAGLIARDI, Monsieur Jean ADAM, Monsieur Jules SARTO, Madame Maryse DEMEURE-TOISOUL, Madame Emilie PINDEVILLE, Monsieur Adrien JACQMAIN, Monsieur Christian KAISIN, Madame Karen CHENUT - VAN RANSBEECK, Monsieur Maxime JANSSENS, Madame Laure-Hélène FRERE, Monsieur Frédéric ROISIN, **Conseillers**;
Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS f.f. à voix consultative**;
Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;
Absents :
Monsieur Luc VANDER WEYDEN, **Président**;
Madame Isabelle DONEUX-PAINDAVEINE, Madame Caroline CNOCKAERT, **Conseillères**;

Objet : Institution provinciale et supracommunalité - Note d'orientation du Gouvernement wallon sur l'avenir de l'institution provinciale - Identification des missions supracommunales provinciales essentielles - Décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20 et suivants ;

VU la décision du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025 adoptant la note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

VU le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux relatif à la note d'orientation du Gouvernement wallon concernant l'avenir de l'institution provinciale ;

VU la résolution adoptée par le Conseil provincial de Namur en date du 27 mars 2026 relative à l'analyse des compétences provinciales ;

VU la demande adressée aux communes de se positionner pour le 1er mai 2026 ;

ATTENDU que le Gouvernement wallon sollicite une analyse des compétences au regard du principe de supracommunalité ;

CONSIDÉRANT que la supracommunalité s'entend comme l'ensemble des missions d'intérêt public dépassant les capacités d'une commune seule sans relever pour autant du niveau régional ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la continuité et la qualité des services actuellement assurés par la Province ;

CONSIDÉRANT que tout transfert de compétences doit intégrer l'ensemble des moyens y afférents, en ce compris le personnel statutaire et contractuel, les bâtiments, les charges de dette et de pension ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser ces transferts de manière progressive et concertée ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une neutralité budgétaire pour la commune et une neutralité fiscale pour le citoyen ;

Vu la délibération du Collège communal définissant l'avis du Collège communal de Mettet relativement à cette note d'orientation ;

Considérant que certaines compétences, par leur nature et leur ampleur, dépassent les capacités d'action d'une commune seule et relèvent logiquement d'un niveau supracommunal ;

Considérant l'avis du Collège communal du 13 avril 2026

Considérant que le modèle actuel basé sur les zones de police et zones de secours semble constituer le niveau d'organisation le plus pertinent pour garantir une intervention rapide, adaptée et de proximité.

Considérant que dans cette logique, ces compétences ne devraient pas être transférées au niveau provincial, afin de préserver la qualité et la réactivité du service rendu au citoyen.

Décide :

A l'unanimité

Article 1er :
De soutenir une réforme de l'institution provinciale visant à simplifier le paysage institutionnel.

Article 2 :
De considérer que doivent être maintenues à une échelle supracommunale les compétences suivantes :

la coordination des situations de crise, gestion d'évènements dépassant la capacité d'action d'une seule commune, soutien technique et logistique aux pouvoirs locaux,

les interventions psycho-médico sociale et familiale

la formation des agents communaux (EPAP)

Article 3 :
De conditionner tout transfert de compétences:

a) A une concertation préalable entre les niveaux de pouvoir concernés concernant les paramètres suivants :

- Le personnel statutaire et contractuel
- Les bâtiments provinciaux
- La charge de la dette
- La charge des pensions des statutaires et contractuels

b) A la garantie que celui-ci ne se traduise pas par une diminution de l'offre de services actuellement assurée par la Province, tant en termes de qualité, d'accessibilité, de proximité que de continuité du service public.

Article 4 :
D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes et fiscalement neutre pour chaque citoyen.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,
(s) Laetitia DEPLANQUE

Le Bourgmestre,
(s) Yves DELFORGE

Pour extrait conforme,
Mettet, le 28 avril 2026

La Directrice générale,

L. DEPLANQUE

Administration Communale de METTET - Namur -

Le Bourgmestre

Y. DELFORGE